Mis en ligne le 12 2 JUIN 2023

COMMUNE DE CADENET (Vaucluse)

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 avril 2023

A 20 heures 30

PRESENTS :

Mmes et Mrs : BRABANT, GAUDELET SANHADJI, LORIEDO, RAOUX JACQUEME, DUVAL, BOISGARD, MANGANARO, BOY COURROUX, DE LAURENS DE LACENNE, JAUMARY, BERGE, JAUBERT, GRANGE, ALBERTINI, LAVOREL, LEROY, SCHOFFIT, RIPERT, SEVE, LACOSTE, DEBIT, KHALIZOFF, CAUSSARIEU, SLAVICEK

Secrétaire de séance : Valérie GRANGE

Absent : VOREUX

Absents excusés : BASTIE, MARTIN

Procurations :

M. MARTIN	a donné procuration à	Mme RAOUX
Mme BASTIE	" "	M. BRABANT

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 février 2023
2. Révision des statuts du Parc Naturel Régional du Luberon
3. Modification des statuts de COTELUB
4. Hausse cotisation communes adhérentes au SEDEL
5. Avenant à la convention d'adhésion « Petits Villes de Demain »
6. Bail de chasse sur certains terrains communaux
7. Convention pluriannuelle de pâturage
8. Demande de subventions à la Région et au Département pour le Festival Le Petit Tambour qui Danse 2023
9. Débat d'Orientation Budgétaire
10. Questions diverses.

Le quorum étant de 25, la séance est ouverte.

1. Approbation du Conseil Municipal précédent

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions :
S. Khalizoff :Je n'étais pas là au conseil précédent, je ne comprends pas la réalité de ce PV et je me demande si ce PV est juste au vu des informations que nous avons eu ailleurs et notamment dans le journal La Provence.
M le Maire : le PV est fait par rapport à l'enregistrement.
S Khalizoff : ce qu'il y a eu comme informations autre part à l'extérieur est erroné et contradictoire avec ce PV.

M le Maire : je n'ai pas dit que c'était erroné, j'ai dit que le PV n'a pas été fait en fonction des articles de presse, il est fait en fonction de l'enregistrement.
S. Khalizoff : donc les informations que l'on a eu à l'extérieur de ce conseil municipal et de ce PV me semblent erronées.
C.Lacoste : il est indiqué qu'il y a un afflux croissant à l'étude surveillée et il est marqué que l'on demande une modification du règlement intérieur avec une attestation d'employeur des 2 parents. Dans l'article de La Provence, vous dites le contraire.
M le Maire : on n'est pas là pour débattre de l'article de La Provence, on débat du procès-verbal, tu as le droit de voter contre ce PV.
C.Lacoste :je veux juste vérifier si ce PV est juste ou pas.
M le Maire : ce PV est juste.
C.Lacoste : Soit vous mentez dans La Provence, vous mentez à vos concitoyens soit on a tous eu une hallucination collective.
M le Maire : les propos diffamatoires, je ne les accepte pas. Tout est enregistré et dire qu'on a menti est intolérable. Je te demande de retirer tes propos de mensonge.
C.Lacoste : Je ne t'ai pas accusé de menteur.
M le Maire : ce sont des propos intolérables dans un conseil municipal. Je n'ai pas menti dans La Provence
C.Lacoste : donc on a eu une hallucination collective.
M le Maire : on n'est pas là pour juger un article de presse.
S Khalizoff : donc ce PV est juste.
M le Maire : Mme Grange l'a rédigé, tu peux écouter l'enregistrement
S Khalizoff : j'ai écouté l'enregistrement. Ce que nous disons c'est que c'est en contradiction avec ce qui est écrit autre part et donc cela nous étonne que l'on valide ce PV.
M le Maire : il n'y a aucune contradiction, c'est votre interprétation. Avec Mme Sanhadji nous avons fait un article.
C.Lacoste : ce sont vos déclarations.
M le Maire : et nous les assumons, et tes interprétations sur les réseaux sociaux, il faut les assumer.
C.Lacoste : jamais il n'a été question de changer les critères d'accès à l'étude surveillée c'est ce qui est écrit.
S. Khalizoff : vous dites dans l'article de La Provence qu'il n'y a pas de changement dans le règlement de l'étude surveillée et dans le PV on voit qu'il y a un changement.
M le Maire : on n'est pas là pour débattre de l'article de La Provence.
S Khalizoff : donc nous changeons le règlement de fonctionnement de l'étude surveillée
M le Maire : non pas du tout.
S. Khalizoff : dans le 1er article il est écrit que nous changeons les conditions d'accès à l'étude surveillée.
M le Maire : aujourd'hui, il n'a pas été mis en place, il n'y a pas de raison qu'il soit mis en place.
S Khalizoff : il est écrit qu'il sera mis en place en février 2023.
M le Maire : le cas échéant dans des cas extrêmes si on ne peut pas faire autrement.
C.Lacoste : le règlement a bien changé ?
M le Maire : le règlement a été modifié mais pas changé.
V.Sanhadji : pour le moment, il n'y a eu aucun changement dans les structures, aucun changement dans l'accueil de l'étude surveillée et pour le moment ce n'est pas à l'ordre du jour et comme on l'a dit, nous avons mis en place un groupe de travail depuis plusieurs semaines et nous travaillons avec les enseignants qui sont les 1ers concernés pour répondre au mieux aux besoins des familles et des enfants.
S.Khalizoff : donc aujourd'hui ,vous n'avez pas changé l'accès mais le règlement a changé
M le Maire : il sera modifié en cas de situations extrêmes mais on ne souhaite pas en arriver jusque-là. On est obligé de le rendre plus large selon les cas qui peuvent se présenter à nous.

S Khalizoff : mais le règlement intérieur qui est en application a été modifié.
M le Maire : le règlement est modifié. Ce règlement a déjà été voté.
S.Khalizoff :donc il est validé.
M le Maire : on demandait d'approuver le procès-verbal.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 13 février 2023 est adopté à l'unanimité.

2. Révision des statuts du Parc Naturel Régional du Luberon

Monsieur Marc DUVAL, adjoint délégué à la Vie Economique, au Tourisme et à l'Environnement, informe l'assemblée que la révision des statuts du PNRL porte sur la qualification des membres associés qui deviendraient suite à la révision, partenaires.
Les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Luberon confèrent aux chambres consulaires la qualité de « membre associé ».
Une récente analyse juridique des services de l'Etat, fondée sur l'article L. 1615-2 du Code général des collectivités territoriales, indique que cette qualité fait perdre aux syndicats de Parc concernés le bénéfice du fonds de compensation de la TVA (FCTVA).
Afin d'assurer l'éligibilité du Parc du Luberon à cette recette significative pour les opérations d'investissement, les services de l'Etat suggèrent d'engager une révision des statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Luberon.
L'enjeu étant également de maintenir la relation privilégiée du Parc du Luberon avec les chambres consulaires, le projet de statuts révisés propose de leur conférer la qualité de « partenaires ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts du Parc naturel régional du Luberon ;
Vu la délibération 2023CS01 du 7 février 2023 du Comité syndical du Parc Naturel Régional du Luberon approuvant la révision de ses statuts ;
Vu le projet de statuts du Parc naturel régional du Luberon révisé ;
Considérant qu'il revient désormais aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales adhérentes au Parc naturel régional du Luberon de se prononcer sur cette révision des statuts ;

M le Maire demande s'il y a des questions : non.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la révision des statuts du Parc Naturel Régional du Luberon et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

3. Modification des statuts de COTELUB

Monsieur le Maire expose :
COTELUB est compétente en matière de développement économique.
Toutefois, elle souhaite se doter de nouvelles compétences facultatives pour amplifier son action dans le domaine économique :

1. Soutien aux acteurs participant au rayonnement touristique du territoire ;
2. La création, la gestion et le soutien aux tiers lieux.

En outre, la « création, l'aménagement, l'entretien et l'exploitation de pépinières d'entreprises » est maintenant intégrée aux statuts de la COTELUB suite à une observation de la Préfecture de Vaucluse. Cette compétence est déjà exercée par COTELUB mais figurait jusqu'à présent dans la définition de l'intérêt communautaire.

M le Maire demande s'il y a des questions : non.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur les nouveaux statuts de COTELUB.

4. Hausse cotisation communes adhérentes au SEDEL

Monsieur Pierre LORIEDO, adjoint délégué aux travaux, à la voirie et aux bâtiments, rappelle que le Parc Naturel Régional du Luberon porte le programme SEDEL depuis 13 ans et accompagne les communes dans la mise en œuvre d'économies d'énergie et d'utilisation d'énergie renouvelables dans le patrimoine public.
Ce programme permet aux communes de réaliser des économies conséquentes et d'accéder à des aides financières lors d'appels à projets spécifiques.
Le service faisant face à un accroissement d'activité en partie dû à la mise en œuvre du décret tertiaire, le comité de pilotage SEDEL a acté le 4 octobre 2022, la nécessité de pérenniser le service en recherchant son équilibre financier. Ainsi le 10/01/2023, ce dernier s'est positionné sur la hausse des cotisations permettant d'atteindre l'objectif d'équilibre.

Cotisations à venir :

Service à la carte	Ancien tarif communes	Nouveau tarif communes
SEDEL Energie	2.1€/hab	2.5€/hab
SEDEL Energie	2.4€/hab	3€/hab

L'article n°3 de l'avenant n°3 relatif à la convention d'adhésion au SEDEL énergie est donc modifié.

M le Maire demande s'il y a des questions :
S.Khalizoff : pourquoi on n'adhère pas au SEDEL eau ?
M le maire : pourquoi pas, il faut voir par rapport au SEDEL ce qui est fait. On travaille déjà avec le SEDEL pour l'eau.
S Khalizoff : est-ce qu'on a un rapport, un suivi de tous les bâtiments pour tout ce qui concerne l'eau ? non.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à inscrire au budget 2023 le montant nécessaire pour l'adhésion de la commune.

5. Avenant à la convention d'adhésion « Petits Villes de Demain »

Monsieur le Maire rappelle que Cadenet a été labellisé au titre du programme « Petites Villes de Demain » via la signature d'une convention avec COTELUB, les communes de Mirabeau, La Tour d'Aigues et la Préfecture, le 22/06/2021.
COTELUB a sollicité une prolongation de délai de six mois pour la signature de la convention cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT). L'Etat a émis un avis favorable.
Cet avenant a donc pour objet d'allonger de six mois la durée de la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » signée le 22/06/2021.
Aussi, l'article 5 de la convention susmentionnée est modifié comme suit :
« La présente convention est valable pour une durée de 24 mois maximum à compter de la date de sa signature.
Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adoptée.
Durant ce même calendrier, les collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des partenaires financiers et des partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.
À tout moment, sur la base du projet de territoire, les collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité Régional des financeurs, la

convention ORT. La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente convention.
Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les collectivités, l'Etat et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée. »
Les autres articles de la convention d'adhésion sont inchangés.

M le Maire demande s'il y a des questions : non.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion.

6. Bail de chasse sur certains terrains communaux

Madame Nicole BOY, adjointe déléguée à la Vie Associative et aux Festivités, informe l'assemblée que la commune doit faire face à ses obligations légales en termes de chasse de régulation de certaines espèces.
Afin de concilier ses obligations, la commune et la société de chasse de la Diane se sont mis d'accord pour établir un bail de chasse permettant d'autoriser la chasse tout en préservant les espaces de chacun.
La commune de Cadenet est propriétaire d'un ensemble de parcelles sur les Iscles, Champ Long et Pont de Bois.

Madame BOY propose de céder le droit de chasse à la société de Chasse de la Diane sur les parcelles ci-dessous, pour une superficie totale de 1 310 390m² :

QUARTIER CHAMP LONG					
Numéro cour	Superficie fiscale en m²	Lieu	Numéro cour	Superficie fiscale en m²	Lieu
E 0259	3510	Champ Long	E 0284	2310	Champ Long
E 0260	2575	Champ Long	E 0289	370	Champ Long
E 0261	8600	Champ Long	E 0290	1055	Champ Long
E 0262	830	Champ Long	E 0291	900	Champ Long
E 0266	1360	Champ Long	E 0292	1345	Champ Long
E 0267	2920	Champ Long	E 0293	1720	Champ Long
E 0268	658	Champ Long	E 0296	840	Champ Long
E 0269	1076	Champ Long	E 0297	840	Champ Long
E 0270	4260	Champ Long	E 0298	2460	Champ Long
E 0281	2260	Champ Long	E 0301	170	Champ Long
E 0282	2370	Champ Long	E 0302	3730	Champ Long
E 0283	5000	Champ Long			

QUARTIER LE PLAN					
Numéro court	**Superficie fiscale en m²**	**Lieu**	**Numéro court**	**Superficie fiscale en m²**	**Lieu**
F 1618	1168	Le plan	F 1897	920	Le plan
F 1619	2134	Le plan	F 1898	1460	Le plan
F 1620	1140	Le plan	F 1899	930	Le plan
F 1621	116	Le plan	F 1900	2650	Le plan
F 1622	2784	Le plan	F 1901	5000	Le plan
F 1821	1916	Le plan	F 1902	4050	Le plan
F 1822	2560	Le plan	F 1908	1930	Le plan
F 1834	27	Le plan	F 1910	2900	Le plan
F 1836	418	Le plan	F 1911	1840	Le plan
F 1838	339	Le plan	F 845	1245	Le plan
F 1840	467	Le plan	F 846	1090	Le plan
F 1895	520	Le plan	F 848	2840	Le plan
F 1896	770	Le plan	F 851	1000	Le plan

QUARTIER LES ISCLES

Numéro cour	Superficie fiscale en m²	Lieu	Numéro cour	Superficie fiscale en m²	Lieu	Numéro cour	Superficie fiscale en m²	Lieu
E 0616	3100	Les Iscles	F 1149	5780	Les Iscles	F 1196	1720	Les Iscles
E 0617	1990	Les Iscles	F 1150	4060	Les Iscles	F 1197	245	Les Iscles
E 0618	935	Les Iscles	F 1151	901	Les Iscles	F 1198	8730	Les Iscles
E 0619	980	Les Iscles	F 1152	3950	Les Iscles	F 1199	2440	Les Iscles
E 0620	995	Les Iscles	F 1153	970	Les Iscles	F 1200	1235	Les Iscles
E 0621	1540	Les Iscles	F 1154	1670	Les Iscles	F 1201	2400	Les Iscles
E 0622	1610	Les Iscles	F 1155	730	Les Iscles	F 1202	20	Les Iscles
E 0628	2480	Les Iscles	F 1156	1900	Les Iscles	F 1203	6040	Les Iscles
E 0629	3900	Les Iscles	F 1157	1070	Les Iscles	F 1204	1965	Les Iscles
E 0630	510	Les Iscles	F 1158	830	Les Iscles	F 1205	2350	Les Iscles
E 0632	1800	Les Iscles	F 1159	11590	Les Iscles	F 1206	1150	Les Iscles
E 0633	5000	Les Iscles	F 1160	100	Les Iscles	F 1207	1440	Les Iscles
E 0639	1040	Les Iscles	F 1161	694	Les Iscles	F 1208	5480	Les Iscles
E 0640	6550	Les Iscles	F 1162	2156	Les Iscles	F 1209	1850	Les Iscles
E 0641	3500	Les Iscles	F 1163	2130	Les Iscles	F 1210	5500	Les Iscles
E 0642	2430	Les Iscles	F 1164	721	Les Iscles	F 1211	10	Les Iscles
E 0643	1270	Les Iscles	F 1165	1000	Les Iscles	F 1212	3770	Les Iscles
E 0644	1410	Les Iscles	F 1166	840	Les Iscles	F 1213	1500	Les Iscles
E 0645	1690	Les Iscles	F 1167	1030	Les Iscles	F 1214	2020	Les Iscles
E 0646	1920	Les Iscles	F 1168	1145	Les Iscles	F 1215	3770	Les Iscles
E 0647	2070	Les Iscles	F 1169	3300	Les Iscles	F 1216	1840	Les Iscles
E 0648	2500	Les Iscles	F 1170	3010	Les Iscles	F 1217	1090	Les Iscles
E 0965	1350	Les Iscles	F 1171	1150	Les Iscles	F 1218	1020	Les Iscles
E 0966	1350	Les Iscles	F 1172	1110	Les Iscles	F 1219	1910	Les Iscles
E 1000	3080	Les Iscles	F 1173	940	Les Iscles	F 1220	300	Les Iscles
E 1001	6150	Les Iscles	F 1174	2350	Les Iscles	F 1221	155	Les Iscles
E 1003	6670	Les Iscles	F 1175	8070	Les Iscles	F 1222	5670	Les Iscles
E 1004	3980	Les Iscles	F 1176	815	Les Iscles	F 1223	1660	Les Iscles
E 1006	1900	Les Iscles	F 1177	5255	Les Iscles	F 1224	2840	Les Iscles
E 1007	2300	Les Iscles	F 1178	1801	Les Iscles	F 1225	2610	Les Iscles
E 1280	1354	Les Iscles	F 1179	540	Les Iscles	F 1226	2530	Les Iscles
E 1282	746	Les Iscles	F 1180	4790	Les Iscles	F 1227	14750	Les Iscles
E 1284	2433	Les Iscles	F 1181	2610	Les Iscles	F 1228	4770	Les Iscles
E 1286	2825	Les Iscles	F 1182	790	Les Iscles	F 1229	1740	Les Iscles
E 1288	1196	Les Iscles	F 1183	2695	Les Iscles	F 1230	485	Les Iscles
E 1290	43374	Les Iscles	F 1184	400	Les Iscles	F 1231	1870	Les Iscles
E 1292	5689	Les Iscles	F 1185	270	Les Iscles	F 1232	3045	Les Iscles
E 1294	4596	Les Iscles	F 1186	1690	Les Iscles	F 1233	20	Les Iscles
F 1140	3480	Les Iscles	F 1187	4265	Les Iscles	F 1234	2300	Les Iscles
F 1141	5230	Les Iscles	F 1188	2080	Les Iscles	F 1235	10	Les Iscles
F 1142	1050	Les Iscles	F 1189	810	Les Iscles	F 1236	2025	Les Iscles
F 1143	1370	Les Iscles	F 1190	2550	Les Iscles	F 1237	1950	Les Iscles
F 1144	1730	Les Iscles	F 1191	1130	Les Iscles	F 1238	5610	Les Iscles
F 1145	560	Les Iscles	F 1192	3210	Les Iscles	F 1239	1920	Les Iscles
F 1146	3040	Les Iscles	F 1193	4430	Les Iscles	F 1240	1920	Les Iscles
F 1147	9200	Les Iscles	F 1194	660	Les Iscles	F 1241	2430	Les Iscles
F 1148	1100	Les Iscles	F 1195	2190	Les Iscles	F 1242	4390	Les Iscles

QUARTIER LES ISCLES

Numéro cour	Superficie fiscale en m²	Lieu	Numéro cour	Superficie fiscale en m²	Lieu	Numéro cour	Superficie fiscale en m²	Lieu
F 1243	5120	Les Iscles	F 1290	8800	Les Iscles	F 1341	450	Les Iscles
F 1244	1400	Les Iscles	F 1291	2935	Les Iscles	F 1342	10495	Les Iscles
F 1245	5000	Les Iscles	F 1292	7040	Les Iscles	F 1343	980	Les Iscles
F 1246	980	Les Iscles	F 1293	3605	Les Iscles	F 1344	2305	Les Iscles
F 1247	11240	Les Iscles	F 1297	1015	Les Iscles	F 1345	330	Les Iscles
F 1248	5850	Les Iscles	F 1298	595	Les Iscles	F 1346	3450	Les Iscles
F 1249	3700	Les Iscles	F 1299	95	Les Iscles	F 1347	6400	Les Iscles
F 1250	180	Les Iscles	F 1300	4500	Les Iscles	F 1348	1100	Les Iscles
F 1251	7550	Les Iscles	F 1301	175	Les Iscles	F 1349	1150	Les Iscles
F 1252	2690	Les Iscles	F 1302	1460	Les Iscles	F 1350	1240	Les Iscles
F 1253	1670	Les Iscles	F 1303	4760	Les Iscles	F 1351	1530	Les Iscles
F 1254	2610	Les Iscles	F 1304	7930	Les Iscles	F 1352	2420	Les Iscles
F 1255	1370	Les Iscles	F 1305	13010	Les Iscles	F 1353	600	Les Iscles
F 1256	560	Les Iscles	F 1306	395	Les Iscles	F 1357	1870	Les Iscles
F 1257	1710	Les Iscles	F 1307	590	Les Iscles	F 1358	3440	Les Iscles
F 1258	440	Les Iscles	F 1308	100	Les Iscles	F 1359	4710	Les Iscles
F 1259	390	Les Iscles	F 1309	2100	Les Iscles	F 1360	10	Les Iscles
F 1260	630	Les Iscles	F 1310	3130	Les Iscles	F 1361	4160	Les Iscles
F 1261	2350	Les Iscles	F 1311	2940	Les Iscles	F 1362	2380	Les Iscles
F 1262	4330	Les Iscles	F 1312	2295	Les Iscles	F 1363	3605	Les Iscles
F 1263	1065	Les Iscles	F 1313	195	Les Iscles	F 1364	2370	Les Iscles
F 1264	2970	Les Iscles	F 1314	2645	Les Iscles	F 1365	1210	Les Iscles
F 1265	1450	Les Iscles	F 1315	1670	Les Iscles	F 1366	1405	Les Iscles
F 1266	3400	Les Iscles	F 1316	2315	Les Iscles	F 1374	2165	Les Iscles
F 1267	4360	Les Iscles	F 1317	5770	Les Iscles	F 1379	1760	Les Iscles
F 1268	990	Les Iscles	F 1318	15	Les Iscles	F 1380	1875	Les Iscles
F 1269	2840	Les Iscles	F 1319	5370	Les Iscles	F 1381	475	Les Iscles
F 1270	1760	Les Iscles	F 1320	4290	Les Iscles	F 1382	2880	Les Iscles
F 1271	950	Les Iscles	F 1321	2910	Les Iscles	F 1386	1790	Les Iscles
F 1272	4830	Les Iscles	F 1322	1485	Les Iscles	F 1387	1280	Les Iscles
F 1273	5120	Les Iscles	F 1323	470	Les Iscles	F 1389	3015	Les Iscles
F 1274	7830	Les Iscles	F 1324	285	Les Iscles	F 1390	1870	Les Iscles
F 1275	1975	Les Iscles	F 1325	20	Les Iscles	F 1391	1650	Les Iscles
F 1276	2980	Les Iscles	F 1326	1820	Les Iscles	F 1394	1700	Les Iscles
F 1277	155	Les Iscles	F 1327	7110	Les Iscles	F 1395	1915	Les Iscles
F 1278	18720	Les Iscles	F 1328	185	Les Iscles	F 1396	2330	Les Iscles
F 1279	31030	Les Iscles	F 1329	5927	Les Iscles	F 1399	1710	Les Iscles
F 1280	5805	Les Iscles	F 1330	1844	Les Iscles	F 1400	2415	Les Iscles
F 1281	1850	Les Iscles	F 1331	1700	Les Iscles	F 1401	1880	Les Iscles
F 1282	4340	Les Iscles	F 1332	6139	Les Iscles	F 1402	1975	Les Iscles
F 1283	4900	Les Iscles	F 1333	2360	Les Iscles	F 1403	2115	Les Iscles
F 1284	3910	Les Iscles	F 1334	6530	Les Iscles	F 1404	2385	Les Iscles
F 1285	3800	Les Iscles	F 1335	3480	Les Iscles	F 1405	4480	Les Iscles
F 1286	14650	Les Iscles	F 1336	5960	Les Iscles	F 1406	1770	Les Iscles
F 1287	90	Les Iscles	F 1337	27898	Les Iscles	F 1407	2145	Les Iscles
F 1288	4670	Les Iscles	F 1339	2705	Les Iscles	F 1408	4385	Les Iscles
F 1289	3130	Les Iscles	F 1340	2400	Les Iscles	F 1409	745	Les Iscles

QUARTIER LES ISCLES

Numéro cour	Superficie fiscale en m²	Lieu	Numéro cour	Superficie fiscale en m²	Lieu	Numéro cour	Superficie fiscale en m²	Lieu
F 1410	3805	Les Iscles	F 1463	780	Les Iscles	F 1542	1246	Les Iscles
F 1411	1560	Les Iscles	F 1464	5708	Les Iscles	F 1544	940	Les Iscles
F 1412	1675	Les Iscles	F 1465	6069	Les Iscles	F 1545	700	Les Iscles
F 1413	1810	Les Iscles	F 1466	4090	Les Iscles	F 1558	2080	Les Iscles
F 1414	400	Les Iscles	F 1467	11334	Les Iscles	F 1559	3890	Les Iscles
F 1415	1170	Les Iscles	F 1468	4356	Les Iscles	F 1568	1450	Les Iscles
F 1416	2390	Les Iscles	F 1469	6800	Les Iscles	F 1690	1678	Les Iscles
F 1417	10480	Les Iscles	F 1470	1450	Les Iscles	F 1692	2391	Les Iscles
F 1418	1675	Les Iscles	F 1471	1408	Les Iscles	F 1694	5940	Les Iscles
F 1419	855	Les Iscles	F 1472	1545	Les Iscles	F 1842	3736	Les Iscles
F 1420	1490	Les Iscles	F 1473	920	Les Iscles	F 1844	719	Les Iscles
F 1421	2125	Les Iscles	F 1476	620	Les Iscles	F 1846	10356	Les Iscles
F 1422	545	Les Iscles	F 1477	1765	Les Iscles	F 1851	14931	Les Iscles
F 1423	2160	Les Iscles	F 1479	3892	Les Iscles	F 972	475	Les Iscles
F 1424	750	Les Iscles	F 1481	5928	Les Iscles	F 973	515	Les Iscles
F 1425	3265	Les Iscles	F 1482	5614	Les Iscles	F 974	450	Les Iscles
F 1426	2700	Les Iscles	F 1483	1978	Les Iscles	F 975	815	Les Iscles
F 1427	4560	Les Iscles	F 1492	2129	Les Iscles	F 976	750	Les Iscles
F 1428	6975	Les Iscles	F 1493	737	Les Iscles	F 977	640	Les Iscles
F 1429	1875	Les Iscles	F 1494	949	Les Iscles	F 978	375	Les Iscles
F 1430	930	Les Iscles	F 1495	2140	Les Iscles	F 983	240	Les Iscles
F 1437	4320	Les Iscles	F 1496	1760	Les Iscles	F 984	310	Les Iscles
F 1438	1120	Les Iscles	F 1497	1689	Les Iscles	F 991	140	Les Iscles
F 1439	2260	Les Iscles	F 1503	36	Les Iscles	F 992	70	Les Iscles
F 1440	1195	Les Iscles	F 1511	2130	Les Iscles	F 997	300	Les Iscles
F 1441	1255	Les Iscles	F 1512	2128	Les Iscles			
F 1442	4700	Les Iscles	F 1513	4340	Les Iscles			
F 1443	1100	Les Iscles	F 1520	10	Les Iscles			
F 1444	1970	Les Iscles	F 1523	3680	Les Iscles			
F 1445	1460	Les Iscles	F 1524	2123	Les Iscles			
F 1446	2660	Les Iscles	F 1525	2360	Les Iscles			
F 1447	4685	Les Iscles	F 1526	4438	Les Iscles			
F 1448	2940	Les Iscles	F 1527	2185	Les Iscles			
F 1449	1845	Les Iscles	F 1528	7330	Les Iscles			
F 1450	1930	Les Iscles	F 1529	6346	Les Iscles			
F 1451	2290	Les Iscles	F 1530	14100	Les Iscles			
F 1452	3760	Les Iscles	F 1531	4580	Les Iscles			
F 1453	2960	Les Iscles	F 1532	1000	Les Iscles			
F 1454	9900	Les Iscles	F 1533	8460	Les Iscles			
F 1455	1520	Les Iscles	F 1534	540	Les Iscles			
F 1456	1665	Les Iscles	F 1535	5380	Les Iscles			
F 1457	560	Les Iscles	F 1536	110	Les Iscles			
F 1458	2360	Les Iscles	F 1536	110	Les Iscles			
F 1459	35	Les Iscles	F 1537	2720	Les Iscles			
F 1460	1150	Les Iscles	F 1538	11570	Les Iscles			
F 1461	1250	Les Iscles	F 1539	1650	Les Iscles			
F 1462	2620	Les Iscles	F 1540	1269	Les Iscles			

QUARTIER PONT DE BOIS

Numéro cour	Superficie fiscale en m²	Lieu
E 0586	170	Pont de Bois
E 0601	620	Pont de Bois
E 0602	370	Pont de Bois
E 0605	500	Pont de Bois
E 0606	430	Pont de Bois
E 0613	2160	Pont de Bois
E 0614	2750	Pont de Bois
E 1242	327	Pont de Bois
E 1243	328	Pont de Bois
E 1244	497	Pont de Bois
E 1245	493	Pont de Bois

Ce bail de chasse sera donné moyennant un loyer de 100€ par an.
La durée du bail est de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

M le Maire demande s'il y a des questions :
S. Debit : Comment cela va s'articuler avec le travail qui a été fait sur les terres par Marc Duval.
N.Boy : ce sont des terres communales , si on veut arriver à réguler des espèces qui peuvent poser problème , il faut que les chasseurs puissent intervenir . Ce sera que sur du territoire municipal et pas sur du privé.
S. Khalizoff : dans l'annexe, il est écrit que seront conciliés les différents enjeux sur ces terres agricoles entre la chasse et les autres utilisateurs notamment les promeneurs, est ce qu'il va y avoir des informations pour les promeneurs des temps de chasse ?
N Boy : Normalement, il doit y avoir un panneau de chasse. Il y a une règlementation qui interdit certains jours la chasse pour concilier les promeneurs et les chasseurs.
E Jaumary : la chasse commence le 11 septembre et finit en janvier.
S Khalizoff : est ce qu'il va y avoir une information ?
N Boy : la chasse a déjà lieu, le bail a été verbal et maintenant on l'a fait par écrit.
M Duval : on formalise le fait qu'ils ont bien le droit de chasser sur les terres communales et la responsabilité du propriétaire est transférée au locataire c'est à dire l'association de chasse.
M le Maire : j'ai créé un groupe de travail concernant les Iscles de façon plus générale, il y aura des personnes élues et des personnes non élues et Marc Jaubert sera le responsable de ce groupe de travail.
E.Jaumary : la chasse est fermée mais il peut y avoir des coups de fusil .Chaque année ,le président de chasse demande des volontaires pour chasser les pies et les corbeaux qui font de gros dégâts avec l'autorisation du préfet.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les termes du bail et autorise Monsieur le Maire à signer ce dernier.

7. Convention pluriannuelle de pâturage

Monsieur Marc DUVAL, adjoint délégué à la Vie Economique, au Tourisme et à l'Environnement, informe l'assemblée que la commune souhaite substituer un entretien mécanique réalisé par les services techniques par le pâturage des animaux et se propose de signer une convention de pâturage sur la parcelle AP10 d'une superficie de 1.83 ha environ avec un éleveur local.
Le mode d'exploration principal sera les bovins, les équins et les asins.
La durée de pâturage ne saurait dépasser 2 mois sur l'ensemble de la période réalisée en 1 ou 2 passages.
La convention est établie pour une durée de 5 années consécutives et reconductible tacitement par période de 3 ans.
La convention est consentie moyennant un prix annuel de 7€/ha soit 12.81€ payable d'avance pour la durée totale de la convention.

M le Maire demande s'il y a des questions : non.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire à signer cette dernière.

8. Demande de subventions à la Région et au Département pour le Festival Le Petit Tambour qui Danse 2023

Madame Valérie BOISGARD, adjointe déléguée à la Culture et au Patrimoine, souhaite, pour la 4ème édition du Festival du Petit Tambour qui Danse, demander une aide à la Région et au Département pour le financement de ce festival de jazz, organisé par le service culturel.
L'édition 2023 se déroulera du 20 au 22 juillet 2022 sur la place Fernand PEREZ.
Il sera proposé trois soirées de concert de jazz mixé avec des influences de musiques du monde. Les artistes invités composeront des créations originales et inédites sous la direction de Kévin Reveyrand, musicien bassiste habitant Cadenet.
Le coût prévisionnel total du festival s'élève à 29 231€ TTC.
En 2022, une demande d'aide a été faite au Département, qui a permis d'obtenir un soutien de 2500 € pour ce festival qui répondait aux critères éligibles à la subvention.
Comme l'année dernière, une recherche de mécènes est en cours auprès des acteurs économiques du village (en 2022, nous avons obtenu 8200 € de mécénat).

PLAN DE FINANCEMENT

DÉPENSES DE L'ÉVÉNEMENT	
Prestations artistiques extérieures	25 331,00 €
Graphisme	600,00 €
Imprimeur	800,00 €
Locations chaises régie culture PACA	1 900,00€
Location piano	600.00€
TOTAL DÉPENSES	**29 231,00 €**
PARTICIPATIONS FINANCIÈRES SOLICITÉES EN TTC	
REGION	6 000,00 €
DEPARTEMENT	4 000,00 €
MECENAT	8 000.00 €
COMMUNES	11 231,00 €
TOTAL DÉPENSES	**29 231,00 €**

M le Maire demande s'il y a des questions : non

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le plan de financement et autorise Monsieur le Maire à faire la demande de subvention à la Région et au Département.

9. Débat d'Orientation Budgétaire

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions, dont le débat sur les orientations budgétaires (DOB) au Conseil Municipal constitue la première étape.

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3 500 habitants.
La tenue du DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le débat d'orientations budgétaires doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Depuis la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (N.O.T.Re.), ce débat d'orientations budgétaires fait l'objet d'un rapport comportant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Il présente aussi la structure et l'évolution des dépenses.
Le R.O.B. reste une mesure préparatoire au vote du budget et ne comporte aucun élément à caractère décisionnel. Il donne lieu à un débat.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;
- La présentation des engagements pluriannuels ;
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

Le DOB est acté par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Enfin, il est important de préciser que ce débat d'orientation budgétaire n'a pas vocation à être aussi précis qu'un budget primitif. Le détail des différents points abordés dans ce débat seront précisés lors de l'adoption du budget primitif 2023.

I – LE CONTEXTE NATIONAL ET INTERNATIONAL – Le projet de Loi de finances 2023

L'année 2022 aura été marquée par la reprise économique post covid, la guerre en Ukraine, le changement climatique et la crise énergétique. Ces principaux éléments combinés ont eu

comme impact une hausse de l'inflation pour les ménages mais aussi pour les collectivités locales. (cf tableau « panier du Maire »)

Dans ce contexte, les perspectives de croissance économique en France en 2023 sont évaluées à 1% du PIB (contre 2.7% en 2022, 6.8% en 2021 et -7.8% en 2020 à cause du COVID).
Le taux de croissance des prix à la consommation (en moyenne annuelle des ménages) est estimé à 4,2% en 2023 (5,3% en 2022,1,6% en 2021,0,5% en 2020).
Les taux d'intérêt des emprunts se sont traduits par une remontée rapide depuis le début de l'année 2022 suite à la normalisation monétaire initiée par la Banque Centrale Européenne.
Le déficit public devrait être contenu à 5% du PIB comme en 2022 après 6,4% en 2021 et 8,9% en 2020.

Les principales mesures de la loi de finances pour 2023 pour les collectivités territoriales

La protection contre l'inflation :

- Une compensation inflation ou premier filet de sécurité a été introduit dans la loi de finances rectificative 2022 et abondé pour 430M€ à destination des communes et de leurs groupements qui satisfaisaient à des conditions cumulatives de potentiel fiscal et financier, de diminution de leur épargne brute et du taux d'épargne brute :11 000 communes en ont été bénéficiaires.
- Un amortisseur électricité d'un montant de 1Md€ ouvert à toutes les collectivités locales
  pour contenir la hausse du prix de l'électricité. Il se matérialise par la prise en charge par l'Etat d'une quote-part de 50% des dépassements tarifaires d'électricité (hors tarif règlementé) au-delà de 180€/MWh, sous plafond de 500€/MWh, applicable à la partie variable de l'énergie hors abonnement, acheminement, cout de réseaux et taxes. Précisons aussi que l'éclairage public n'entre pas dans ce dispositif.
- Un filet de sécurité n°2 moins restrictif que le premier pour un montant de 1 500M€ au bénéfice des collectivités territoriales et des groupements de communes.
  Des conditions cumulatives :
  - une baisse de l'Epargne Brute supérieure à 15% entre 2022 et 2023,
  - un potentiel financier par habitant inférieur à 2 fois la moyenne de leur catégorie,
  qui ne sont pas remplies pour la Commune de CADENET.

La redistribution des concours de l'Etat :

Les évolutions significatives :

- Augmentation de la Dotation Globale de Fonctionnement de +320M€ à périmètre constant
- Compensation d'exonérations d'impôts locaux : +47,5M€ (exonération des personnes âgées par ex. décidées au niveau national)
- Dispositifs de protection contre l'inflation : + 2 930M€ (dispositifs énergétiques)
- Dotation biodiversité : +17,3M€
- Fonds de compensation de la TVA : + 200M€
- Revalorisation de la part TVA aux Régions : +383M€ (taux de croissance de la TVA de +9% au lieu de 3,5%)
- Compensation de la réduction des bases industrielles : +183,4M€

Adoption de nouveaux indicateurs financiers :

Suite à l'achèvement de la réforme supprimant la taxe d'habitation sur les résidences principales
en 2023, et à la réduction des valeurs locatives des établissements industriels de nouveaux indicateurs financiers servant à calculer les dotations de l'Etat aux communes et à leurs groupements doivent être appliqués dès cette année.
Ces ratios interviennent notamment dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement et plus particulièrement pour Cadenet au niveau de la Solidarité Rurale et de la Dotation Nationale de Péréquation auxquelles la Commune est éligible.

- **Le potentiel fiscal :**

Ce ratio mesure la richesse fiscale théorique d'une commune. Il correspond au produit fiscal calculé en appliquant aux bases communales, les taux moyens nationaux de chaque impôt
Avec la réforme amorcée en 2022 de nouvelles impositions sont intégrées, comme la moyenne des 3 années de la taxe des droits de mutation à titre onéreux, son champ est donc élargi. Le dispositif mis en place passe par l'institution d'une fraction de correction qui après avoir neutralisé leurs effets en 2022, sera progressivement réduite de 10% en 2023, de sorte que le nouvel indicateur sera pleinement effectif en 2028.

- **Le potentiel financier :**

Ce ratio est égal au potentiel fiscal auquel est rajouté la dotation forfaitaire de la Dotation Globale de Fonctionnement.

- **L'effort fiscal :**

Il mesure le degré de pression fiscale sur un territoire. Moins l'effort fiscal est important (<1) plus il est considéré que la collectivité dispose de marges de manœuvre fiscales suffisantes sur son territoire et n'a donc pas ou peu besoin du soutien des dispositifs de péréquation.
Il est constitué par le rapport entre les produits réels perçus par la commune (et non plus avec son intercommunalité) et les produits potentiels de la commune (sans ceux perçus par l'intercommunalité)
A ce titre, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères payée par le contribuable cadenetien mais perçue par l'intercommunalité n'entre plus dans la nouvelle définition de l'effort fiscal.
« Le potentiel » se calcule dorénavant avec le taux moyen communal en excluant la part de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale).

La réforme conduit donc à ne plus prendre en compte que la pression fiscale supportée par les contribuables sur le territoire de la Commune au seul titre de cette dernière.
Analysant les impacts de la réforme, le Comité des Finances Locales a émis des réserves, ce qui a conduit à neutraliser pour les communes en 2023 les effets du nouveau calcul de l'effort fiscal mais il a été estimé que les modifications apportées au calcul des potentiels fiscal et financier seraient supportables dès 2023 du fait des règles de garantie et d'encadrement des dotations.

A titre d'informations (Fiche DGF 2022), le potentiel fiscal par habitant à Cadenet est de 763,12€ quand celui de la strate démographique est de 897,52€. Avec les dotations de péréquation versées par l'Etat, le potentiel financier par habitant à Cadenet est de 835,45€ quand celui de la strate démographique est de 974,31€.
L'effort fiscal est de 1.257827 quand celui de la strate démographique est de 1.139505.
La commune ayant un potentiel fiscal plus faible et un effort fiscal plus élevé que ceux de la moyenne des communes de la même strate démographique, l'Etat lui attribue des dotations complémentaires.

Il conviendra de suivre les évolutions de ces indicateurs car il y aura « des variations de ressources assez considérables pour un nombre important de collectivités » selon le Comité des Finances Locales.

Les dotations de l'Etat au bloc communal

- **La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**

L'art 44 de la loi de Finances 2023 intègre l'augmentation des prélèvements sur recettes au profit de la DGF pour la 1e fois, ce qui a pour effet de financer les dotations de péréquation
(Dotation de solidarité urbaine, dotation de solidarité rurale, dotation nationale de péréquation, dotation d'intercommunalité) à un niveau de +290M€ pour les communes et +30M€ pour les EPCI. Il y a poursuite de la réforme des dotations alloués aux communes d'outre-mer en prévoyant une augmentation de leur niveau et de leur intensité péréquatrice.

La Dotation forfaitaire de base prendra en compte uniquement l'évolution démographique des communes.

Il y a un renforcement de la péréquation verticale, la Dotation de Solidarité Rurale, augmente de +200M€ et représente 2,077Md€ et la dotation de solidarité urbaine qui s'élève à 2,656Md€ augmente de +90M€. La Dotation nationale de péréquation demeure à son niveau antérieur soit 0,794Md€.

Nous n'avons pas reçu de notification pour ces dotations. Mais compte tenu du niveau alloué cette année en valeur et des informations dont nous disposons telles que le report du projet initial de substituer le critère de densité de population à la part « voirie » dans les fractions « péréquation »et « cible », nous pouvons envisager sur l'exercice 2023 de ne pas percevoir un montant inférieur à 90% du montant perçu l'année précédente, conformément aux règles d'encadrement.

- **La Dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité**

Cadenet faisant partie du Parc Naturel Régional du Luberon, la Commune est éligible à Cette dotation est attribuée en fonction du potentiel financier par habitant, lorsqu'il est inférieur au double de la moyenne de la strate démographique et devrait représenter une somme supplémentaire de 17 400€.

- **Les dotations d'investissement**

Les mesures de soutien à l'investissement sont reconduites mais stabilisées en 2023.
Pour les communes et leurs groupements, 4 enveloppes distinctes (DETR, DSIL, DSIL exceptionnelle plan de relance, Dotation Politique de la Ville) obéissant à des conditions d'éligibilité différentes.
La DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) qui nous intéresse cette année dispose de 902M€ de crédits de paiement. Nous avons déposé un dossier de subvention à ce titre pour l'aménagement du site du château pour la 1e phase d'un montant de 200 000€
La fixation des taux de subvention accordés au titre de la DETR et de la DSIL doit tenir compte du caractère écologique des projets.
Il a aussi été décidé de la création d'un Fonds vert, d'accélération de la transition écologique, de 2Md€ en autorisation d'engagement et 500M€ de crédits de paiement autour de 3 axes

-renforcer la performance environnementale, -adapter les territoires au changement climatique, -améliorer le cadre de vie. La gestion est déconcentrée au niveau des territoires et un appui en ingénierie possible.

La réforme Fiscale

- Mise en œuvre de la réforme de la Taxe d'habitation :
  L'art 16 de la loi de finance pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) et a institué un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements. Cette refonte qui est entrée progressivement en vigueur à partir de 2020 est complètement achevée au 01/01/2023 puisqu'aucun foyer fiscal ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale en 2023.
  Les Communes et leurs EPCI à fiscalité propre conservent le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et recouvrent à compter de 2023 **le pouvoir de vote du taux de la THRS** qui avait été gelé entre 2020 et 2022 pour achever la réforme de la taxe d'habitation.
  En conséquence, le vote du taux de taxe d'habitation des résidences secondaire est à nouveau lié au taux de taxe foncière bâtie (qui est devenu le taux pivot de la fiscalité) ou au taux moyen pondéré des taxes foncières (bâti et non-bâti). A compter de 2023, le taux de THRS ne pourra, par rapport à l'année précédente, augmenter plus ou diminuer moins
  que le taux de TFPB ou le TMP des TF.

- Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et taxation des logements vacants :
  Actuellement, la taxe sur les logements vacants s'applique de plein droit dans les communes appartenant à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants où existe un déséquilibre entre l'offre et la demande de logements, entrainant de sérieuses difficultés d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant
  L'art 73 de la loi de finances 2023 revoit les critères de définition des « zone tendue » pour faire face à des difficultés particulières d'accès au logement dont le décret d'application n'est pas encore publié mais qui ne devrait pas concerner notre territoire.

- Report de 2 ans de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation :
  L'art 106 de la loi de finances pour 2023 reporte de 2 ans soit au 01/01/2025 ce dispositif qui nécessite en premier lieu une révision initiale, reflétant la situation actuelle et un dispositif de mise à jour permanente des évaluations, permettant de prendre en compte les évolutions du marché locatif.
  A l'instar de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, la révision initiale permettra d'actualiser les bases d'imposition des locaux d'habitation en fonction de valeurs réelles des baux constatés sur le marché locatif et non plus en fonction de locaux de référence afin de rendre l'évaluation des biens plus objective.

- Revalorisation forfaitaire des bases d'imposition :
  L'indexation sur la valeur de l'indice des prix à la consommation harmonisée du mois de novembre 2022/novembre 2021 s'applique aux valeurs locatives des locaux d'habitation,
  aux propriétés non-bâties ainsi qu'à certains établissements industriels. Il est de 7,1% en 2023.

Cette revalorisation aura un effet direct sur le produit perçu pour les principales impositions directes locales dont les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties,
la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la cotisation foncière des entreprises
et leurs taxes annexes.
Le Gouvernement a décidé, dans le cadre des débats parlementaires, de ne pas proposer de plafonner cette indexation des bases, les collectivités étant libre de diminuer les taux, si elles l'estiment nécessaire, la pression fiscale.

- Report de 2 ans de l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels :

La mise en place en 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels
vise à établir une valeur locative au plus près de la réalité du marché locatif.
La première actualisation réalisée en 2022 devait être intégrée dans les bases imposables de 2023 mais a été reportée au vu du traitement complexe des données recueillies.
Elles seront donc simplement revalorisées à partir de l'évolution annuelle des 3 années précédant la mise à jour.

- Réforme de la taxe d'aménagement :

La taxe d'aménagement est une fiscalité affectée au financement des actions et opérations des collectivités en matière d'urbanisme. Cette taxe est perçue par les communes ou les EPCI selon leur caractère juridique. Lorsque l'EPCI perçoit la taxe, il doit en reverser tout ou une partie à ses communes membres. Par symétrie, la loi de finances pour 2022 avait rendu obligatoire le reversement partiel ou total de la taxe d'aménagement perçue par la commune à l'EPCI. Le législateur a décidé de revenir sur le caractère obligatoire du reversement de la part communale de cette taxe car certaines compétences liées à l'urbanisation n'ont pas été transférées aux intercommunalités et les communes assument toujours les charges., comme c'est le cas pour CADENET.
L'ordonnance n°2022-883 du 14/06/2022 prévoit le transfert aux services de la DGFIP de la gestion de la taxe d'aménagement à compter du 01/09/2022 afin d'harmoniser le processus de calcul de la taxe des impôts fonciers gérés par le service en ligne « gérer mes biens immobiliers », et décale l'exigibilité des taxes d'urbanisme de la date de dépôt de l'autorisation à la date d'achèvement des travaux.
Cela aura pour conséquence d'induire un retard dans la perception de la recette par la collectivité, même si dans le cas de projets importants un système d'acompte est prévu. En revanche, ce système allègera la liquidation en cas de modification par le pétitionnaire.

- Suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)
Dans le cadre de la baisse des impôts de production menée par le Gouvernement, l'art 55 de la loi de finances pour 2023 supprime la CVAE en 2 temps pour les entreprises sur les exercices 2023 et 2024.
Mais cette suppression est effective dès 2023 pour les départements et le bloc communal bénéficiaires. Rappelons que cet impôt a été transféré à notre intercommunalité en 2017.
Une compensation est mise en œuvre dès 2023 pour les collectivités locales par l'affectation à leur profit d'une fraction de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) dynamique.
Depuis 2021, la Région ne perçoit plus de CVAE et reçoit en contrepartie une portion de TVA qui se révèle supérieure au produit généré par l'ex-CVAE.

- Réduction du plafond applicable à la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
  Une autre mesure à destination des entreprises concerne la réduction du plafond applicable à la CFE de 1,625% de la valeur ajoutée en 2023 et 1,25% en 2024 avec une prise en charge du dégrèvement par l'Etat.
  Rappelons aussi que cet impôt économique a été transféré à COTELUB en 2017.

L'ensemble des réformes de la fiscalité modifie la structure de la fiscalité directe locale et de la fiscalité indirecte locale (taxe de séjour pour les EPCI, cartes grises pour les Régions, droits de mutations à titre onéreux pour le Départements) avec pouvoir de taux laissés à l'appréciation des assemblées territoriales.
Une analyse de la Fiscalité Locale 2022 par la Direction des Etudes de la Banque Postale montre qu'elle représente 37% pour la fiscalité directe (THRS, TFPB, TFPNB, CFE, TEOM, GEMAPI) et 10% pour la fiscalité indirecte, soit 47% de la totalité de la fiscalité perçue.
A contrario, 53% sont constituées de fiscalité directe ou indirecte sans pouvoir de taux en raison des mécanismes de compensation.

II – LE CONTEXTE LOCAL

L'année 2022, restera marquée par la reprise normale des activités post-COVID et la poursuite de dispositifs comme « petites villes de demain », permettant de lancer des études pour répondre aux enjeux présents et futurs de communes de notre strate démographique.
L'étude commandée à la Chambre de Commerce et d'Industrie et le recensement de locaux vacants menée par l'équipe municipale a permis de créer une dynamique locale favorable à l'installation de nouveaux commerces à Cadenet et à la création d'un nouveau Groupement de Commerçants.
Par ailleurs, le recensement de la population, effectué en janvier 2023, nécessaire à la connaissance des besoins de notre territoire, produira ses effets à compter de 2024. Rappelons qu'il est une composante essentielle dans le calcul des dotations attribuées à la commune.

Le financement des investissements :

La capacité d'autofinancement représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement. Elle se calcule pour une collectivité par la différence entre ses produits réels et ses charges réelles (qui détermine l'épargne brute) sur l'année.
On déduit ensuite le capital des emprunts contractés pour en déterminer l'épargne nette qui permet d'autofinancer les dépenses d'investissement.

En 2020, l'autofinancement net a été de 622 321,67€ : du fait de la diminution des charges due à l'annulation de dépenses de fonctionnement (festivités, fermeture de la cantine et diminution du nombre de repas et d'autres services, diminution de coûts pour les fluides etc...) et compensation en recettes (aides CAF pour la baisse d'activités et de l'Etat pour l'achat de masques).

En 2021, l'autofinancement net s'est élevé à 815 715,59€, il s'est accru par un effet mécanique de diminution de la dette mais aussi par une augmentation des recettes réelles de fonctionnement notamment fiscales et de transfert de l'Etat (dotations) ; dans le même temps on enregistre une diminution des dépenses réelles de fonctionnement liées à l'absence de certains services et des annulations liées au COVID ainsi que des charges payées en 2022 non rattachées à l'exercice 2021.

En 2022, l'autofinancement net atteint 578 222,22€. Il n'est pas tenu compte des cessions d'actifs qui se sont élevé à 163 000€ sur l'exercice. En raison d'une évolution plus importante des dépenses réelles de 2021 à 2022 (+15.66%) que des recettes réelles (+6.64%) le montant est moins élevé que celui de l'année précédente.

La marge d'autofinancement courant (MAC), représente la capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Elle est égale au Dépenses Réelles de Fonctionnement + Remboursement de la dette/ Recettes Réelles de Fonctionnement soit un ratio pour 2022 de 88%. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevé ;
A contrario, un ratio supérieur à 100% indique un recours nécessaire à l'emprunt.

Par ailleurs, la Commune doit continuer à s'attacher à mobiliser le plus largement possible les subventions d'équipement pour financer ses dépenses d'investissement

La dette

Emprunt	Année d'emprunt	Capital emprunté	Durée	Dette au 1/01/2023	Taux	Annuité 2023
Extension et Rénovation Foyer Rural	2009	2 000 000	25	818 181,72	4.53 %	109 045.07
Bâtiment École	2010	1 000 000	15	208 152.21	3.78 %	87 649.48
Voirie 2011 et Avenue Gambetta	2011	700 000	15	286 838.97	4.56%	65 448.81
Voirie 2012	2012	200 000	15	83 011.52	4.79 %	18 768.40
Voirie 2013	2013	300 000	15	139 856.89	3.70 %	26 419.39
Voirie Travaux RD118/973 + RD 943	2016	191 000	10	79 386.69	1.30%	20 399.36
Construction nouvelle gendarmerie	2014	2 400 000	15	1 113 763.05	3.58%	209 567.49
Pl du Tambour et autres programmes 2019	2019	600 000	20	516 291.70	0.84%	32 621.96
Total		7 391 000		**3 245 482.75**		**569 919.96**

L'encours de la dette s'élève au 1er janvier 2023 à 3 245 482.75€ soit à 755.29€/habitant (863.07€/habitant en 2022). Population légale au 1/01/2023 :4 297.

Pour les communes de la strate démographique (2 à 5 000ha), la moyenne s'établissait à 709€/habitant (données 2021, source direction des études de la Banque Postale où 25% des communes de la strate ont un encours supérieur à 885€/ha et 25% de communes ont un encours inférieur à 369€/habitant).

Le ratio encours de dette/habitant montre ce que chaque habitant devrait payer s'il fallait rembourser en une seule fois le capital restant dû pour l'ensemble des emprunts contractés par la commune : il est en constante diminution puisque la Commune n'a plus emprunté depuis 2019 et finance ses investissements par de l'épargne nette.

Ce ratio à lui seul ne permet pas d'évaluer le degré d'endettement de la commune.

Le ratio encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse, il permet de constater si une commune est surendettée ou non.

En dessous de 1, les communes ne sont pas "endettées", entre 1 et 1,20 une vigilance doit être opérée et au-delà de 1,20 la commune est considérée comme surendettée, c'est le seuil d'alerte.

Pour Cadenet, ce ratio s'établit à 0.58 pour l'année 2022 (0.85 en 2021). Pour mémoire en 2020, il était au-dessus de 1. Il s'est amélioré du fait de l'augmentation de ces recettes réelles de fonctionnement.

Pour l'année 2023, un emprunt prévisionnel sera envisagé au moment du vote du BP les subventions sollicitées n'étant pas encore notifiées notamment pour l'Aménagement du Site du château dont le démarrage des travaux est prévu pour 09/2023.
Par ailleurs, il était prévu en 2022 de récupérer une provision pour risques contentieux effectuée sur 5 ans, le jugement ayant été rendu définitif et favorable à la Commune. Cependant, un nouveau contentieux de pleine juridiction a été introduit par la partie adverse et il est de règle de ne pas mettre en péril les deniers publics. En conséquence, cette provision pour risques sera maintenue à même hauteur.

D'autres ratios comme

- l'annuité par habitant de la commune dans son évolution et sa structure permet de compléter l'analyse (cf tableau suivant)
- l'encours de la dette bancaire sur la capacité d'autofinancement brute permet d'apprécier la solvabilité de la commune, à savoir sa capacité à rembourser ses dettes financières à partir de l'épargne dégagée en fonctionnement : c'est l'étude de son évolution dans le temps et son niveau qui permet d'apprécier la fragilité ou pas de la commune.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT PREVISIONNEL DE LA DETTE				
Année	**en intérêts**	**en capital**	**Annuité totale**	**Annuité/habitant**
2013	186 192.23	332 312.10	518 504.33	124.97
2014	181 918.58	357 562.55	539 481.13	127.63
2015	167 731.27	357 309.28	525 040.55	123.48
2016	153 853.14	352 713.84	506 566.98	119.25
2017	213 146.99	518 196.87	731 343.86	171.92
2018	248 914.45	1 728719.99	1 977 634.44	HORS NORME
2019	189 421.57	1 773 321.44	1 962 743.01	HORS NORME
2020	158 544.63	468 379.22	627 523.85	147.10
2021	142 438.12	434 162.44	576 600.56	135.07
2022	126 492.11	446 768.14	573 260.25	134.00
2023	110 068.63	459 851.33	569 919.96	132.63
2024	93 242,83	473 430.62	566 673.45	
2025	75 920,91	443 493,53	519 414,44	
2026	60 681,36	411 568,31	472 249,67	

III - LES ORIENTATIONS POUR L'EXERCICE 2023

Les objectifs définis en 2023 :

Une volonté de maintenir et de développer des services à la population	Développement de la maison du citoyen dans le cadre de la démocratie participative et maintien de la permanence de France Services pour accompagner les habitants dans leurs démarches administratives.
	Maintien de l'activité diversifiée sur la médiathèque et au centre culturel
	Poursuivre le soutien aux écoles élémentaire et maternelle. Mise en place d'un centre aéré municipal en à la rentrée scolaire 2023.
	Maintien du soutien aux associations
	Continuité des animations tant culturelles que festives organisées par la commune
	Mise en œuvre de la cantine à 1€ pour les plus défavorisés en 09/2022 maintenu en 2023 avec la même qualité de service en bio et en circuits courts.
	Installation de 3 médecins salariés du Département avec une secrétaire médicale à Cadenet.
	Implication du conseil municipal des enfants et des jeunes
	Subvention au CCAS pour soutenir les plus fragiles ainsi que mise à disposition d'un local et du minibus pour la Banque alimentaire.
Un soutien à notre agriculture et notre forêt	Travailler sur un projet commun et global pour le bien vivre ensemble des chasseurs, des agriculteurs et des promeneurs. Suivi des obligations légales de débroussaillement.
Plan de circulation	Suite au diagnostic présenté en réunion publique, présentation et concertation sur le rapport réalisé en 2022.
Valorisation du patrimoine et traditions	Mise en place du Parcours de l'Osier suite au parcours du patrimoine réalisé en 2022 en collaboration avec l'association Tambour Battant. Travaux d'urgence du presbytère
Développement économique du commerce de proximité	Accompagner l'installation de nouveaux commerces en collaboration avec la nouvelle association du Groupement des Commerçants
Lancement d'études pour mobiliser les financements dédiés à la lutte contre le réchauffement climatique	Etudes thermiques pour tous les bâtiments communaux et notamment à l'Ecole Elémentaire afin d'envisager des travaux d'amélioration énergétique. Remplacement des luminaires par des

	LEDS moins énergivores dans les bâtiments mais aussi au niveau de l'éclairage public. Extinction de l'éclairage public dans certains quartiers.
Projets intercommunaux de COTELUB	Réfection du Gymnase et du plateau sportif pour les collégiens et les associations communales qui l'utilisent subsidiairement. Création d'un pôle multimodal à la Gare pour avoir un parking de co-voiturage et de vélos. Requalification de la zone artisanale en harmonisant les règlements. Création sur l'ensemble du territoire des pistes cyclables pour relier les Communes entre elles. Participation de la Commune au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) Mise en place de composteurs individuels et collectifs sur l'ensemble du territoire. Projet de travaux d'entretien à la Crèche de CADENET ; Etude projet touristique les Yeux dans le Ciel
Travail en collaboration avec les services départementaux	Echanges de parcelles et régularisation foncières concernant notamment le parking du collège, des terrains de voirie à moindre frais.
La volonté de contenir la pression fiscale en maintenant la stabilité des taux d'imposition communaux	Pas d'augmentation des taux communaux en 2023

A. Section de fonctionnement

a) Dépenses de fonctionnement

Masse salariale

Cadenet compte au 1/01/2023 un effectif de 54 agents dont 41 fonctionnaires, 7 contractuels sur emploi permanent et 6 contractuels sur emploi non permanents, dont 44 catégorie C, 6 catégorie B et 5 catégorie A.

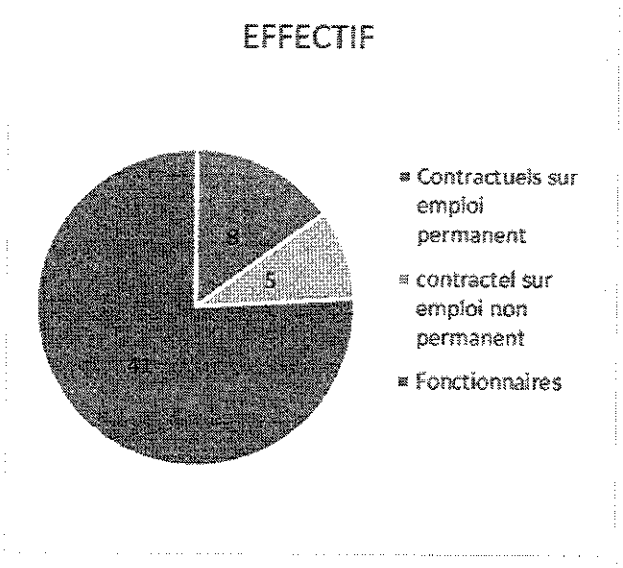

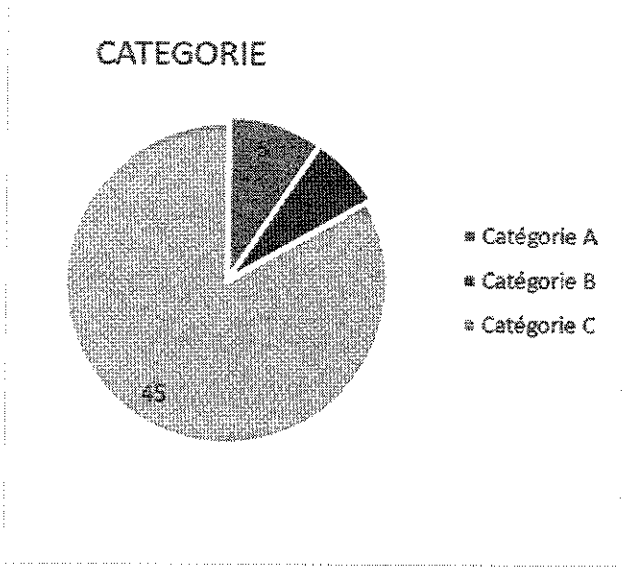

L'effectif est composé de 36 femmes et 18 hommes.
La moyenne d'âge des agents de la collectivité est de 47 ans.
L'âge moyen des effectifs se stabilise.

Le coût de la masse salariale se maintient. Les augmentations sont dues aux augmentations des taux de cotisation, aux modifications statutaires et aux évolutions de carrière.

Au 1/01/2023, les grilles indiciaires des catégories C ont été réévaluées, ce à quoi s'ajoute l'augmentation de la valeur du point en juillet.
Pour l'année 2023, nous avons dû recruter pour réaliser le recensement.
Du fait de la pénibilité de certains emplois, nous constatons une augmentation des absences, avec de plus en plus souvent, la mise en place de temps partiels thérapeutiques.

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Prévisionnel 2023
Charges de personnel	2 037 774	1 968 598.23	1 968 364.73	2 153 836.12	2 348 216
Variation	-1.13%	-0.34%	0.00%	+9.42%	

Charges à caractère général

Les charges à caractère général, constituées des frais généraux (électricité, eau, gaz, ménage, etc...) et des dépenses d'intervention des services municipaux (fournitures, prestataires extérieurs, etc...).
2021 amorce une reprise après le COVID mais n'est pas revenu à son niveau de 2019 certaines festivités n'ont pu être tenues mais dans une moindre mesure.
L'évolution de + de 36% de ce chapitre de 2021 à 2022 doit cependant être relativisée en raison de l'absence de rattachements de certaines charges à l'exercice 2021comme l 'électricité, le gaz, et d'autres fournitures.

Par référence « au panier du Maire » cité plus haut, on doit considérer que ce chapitre a été fortement impacté au cours du 2e semestre 2022 par les prix de l'énergie, mais aussi alimentaires ainsi que tous les travaux faisant intervenir des matières premières puisque les cours des indices du BTP et des infrastructures. Ces éléments seront pris en compte pour les évaluations 2023.

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Prévisionnel 2023
Chap 011	997 813.42	862 772.66	907 260.20	1 236 829.70	1 451 576
Variation	+5.34%	-13.53%	+5.15%	+36.32%	

Autres dépenses de fonctionnement

Depuis 2017, date du transfert de compétences des subventions office de tourisme et crèche Lou Calinou, et de certains syndicats, les dépenses de fonctionnement du chapitre 65 » autres charges de gestion courante » sont en diminution.
En 2020 et 2021, avec l'annulation de festivités, certaines subventions à des associations ont été réduites. Notons aussi que l'organisation de la fête votive et du 14 juillet sont assurés depuis cette date par la Mairie (ces charges figurent donc depuis 2020 au chapitre 011 et non plus au 65).
La subvention attribuée au fonctionnement du CCAS a été augmentée en 2021, elle représente 86 500€ la contribution au budget départemental incendie atteint 115 800€ en 2022, la somme distribuée aux associations communales est de 71 606€ en 2022. La Commune finance aussi 10 200 à l'ASA des irrigants pour l'entretien des canaux d'arrosage, en raison du déversement des eaux pluviales. On trouve aussi dans ce chapitre les indemnités versées aux élus.

Le chapitre 66, concerne le remboursement des intérêts des emprunts précédemment contractés. Le montant est en constante baisse en raison de l'ancienneté des emprunts qui arrivent à échéance.

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Prévisionnel 2023
Chap 65	522 430.91	454 137.93	400 336.27	439 127,15	462 390
Variation	+12.13%	-13.07%	-11.85%	+9.69%	
Chap 66	183 233.69	154 915.36	138 103.13	121 999,19	110 100
Variation	-32.77%	-13.22%	-13.14%	-11.66%	

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Prévisionnel 2023
Total dépenses de fonctionnement	3 758 903	3 473 492	3 414 064.33	3 946 943.29	4 377 782
Variation	+0.31%	-7.59%	-1.76%	+15.61%	

Nota :
Le montant des dépenses réelles prévisionnelles 2023 est égal au montant des dépenses réelles de fonctionnement figurant sur la maquette budgétaire desquelles sont déduites les atténuations de produits (chap 014), la dotation aux amortissements (chap 042), les dépenses imprévues (chap 022), le virement à la section d'Investissement (023) et les atténuations de charges (chap 013)

b) Recettes de fonctionnement

Produits de la fiscalité

L'état de notification des taux d'imposition pour l'année 2023 vient de nous parvenir.

Comme il l'a été dit plus haut dans « la réforme de la taxe d'habitation », le Conseil Municipal retrouve à partir de 2023 la compétence de vote des taux pour la taxe d'habitation des résidences secondaires et locaux assimilés : les bases ont été notifiées et le produit fiscal au taux de l'année 2020, date à laquelle il avait été gelé représente 153 000€.

Pour financer la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les Communes bénéficient à la place du produit de la taxe foncière des propriétés bâties (TFPB) qui revenait aux départements sur leur territoire (via l'ajout du taux départemental à leur taux communal) depuis 2022. Afin d'assurer une compensation équilibrée, un coefficient correcteur a été appliqué au produit de TFPB transféré. Ce coefficient est calculé en comparant les ressources perdues avec les ressources transférées (cf ROB 2022 sur les modalités de calcul)

Ce coefficient a permis à la commune de bénéficier d'une compensation de 172 190€ en 2022, il est revalorisé à 184 274€ en 2023.

L'Etat a par ailleurs entrepris une réforme des bases des locaux industriels depuis 2022 qui ont un effet double sur le foncier bâti payé par le propriétaire et sur la cotisation foncière des entreprises payée par les utilisateurs. Les valeurs locatives ont été réduites de moitié pour les établissements industriels. En conséquence, l'Etat versera une compensation aux communes et EPCI pour le foncier bâti et aux intercommunalités pour la CFE.
Le montant attribué à ce titre à la commune est de 69 105€ pour 2023.

D'autres exonérations concernant la taxe foncière non bâtie et la taxe foncière bâtie pour ses personnes de conditions modestes sont compensées pour 20 573€.

Il n'est pas envisagé d'augmentation des taux communaux qui concernent cette année la taxe d'habitation sur les résidences secondaires en 2023, la taxe foncière bâtie et la taxe foncière non bâtie, les bases d'imposition augmentant de 7,1% par ailleurs.

Le montant prévisionnel d'impôt ainsi voté s'élèverait à 1 859 516€ pour le foncier bâti et à 145 276€ pour le foncier non bâti.

	Taux 2022	**Taux 2023**
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	égal à 14.55% mais gelé depuis 2020 en raison de la réforme	14.55%
Taxe Foncière Bâtie	34.41 %	34.41%
Taxe Foncière Non Bâtie	62.89%	62.89 %

Mais d'autres impositions intercommunales s'ajoutent sur la feuille d'impôt pour les ménages avec un autre taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties, GEMAPI et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Pour rappel les taux appliqués par l'intercommunalité COTELUB en 2022 étaient de :
FB 1.18%, TFNB : 5.02%, CFE : 35.16% et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 11.60% Le taux de la Taxe d'habitation pour les résidences secondaires est de 9,6%.
A ce jour, le vote des taux 2023 par COTELUB n'est pas connu.

Le produit des impôts (TH, TFB et TFNB) comprenant les recettes issues de l'application du coefficient correcteur relatif au transfert de la taxe foncière bâtie des départements aux communes versé par l'Etat s'est élevé à 2 187 753€ en 2022, mais en net à 1 996 658€ (reversement de fiscalité de 191 095€ pour la péréquation horizontale) auquel s'ajoute toutes

les compensations d'exonérations du Foncier Bâti et non bâti par l''Etat de 84 344€ constitue la fiscalité communale. Cela représente 40.56% des recettes Réelles de Fonctionnement.
D'autres recettes fiscales s'ajoutent les rôles supplémentaires des impôts directs, le Fonds Départemental des Droits de Mutation à titre Onéreux, l'attribution de compensation de l'intercommunalité, et la taxe forfaitaire sur les terrains devenus constructibles constitue le volet fiscal et représente en 2022 65.30% des recettes réelles de Fonctionnement.

Attribution de compensation
L'attribution de compensation, versée par COTELUB vise à compenser la perte de fiscalité transférée en 2017 de laquelle est déduite le coût des compétences transférées à l'intercommunalité selon la délibération n°60/2018 du 17 septembre 2018 à hauteur de 942 978.64€.

Evolution des recettes réelles de fonctionnement

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Prévisionnel 2023
Chap 70	344 717.19	202 079.28	197 278.05	329 498.10	292 390
Variation	-2.02%	-41.37%	-2.37%	+67%	
Chap 73	2 914 531	3 140 209	3 345 209	3 470 826.39	3 483 970
Variation	+0.17%	+7.74%	+6.52%	+3.75%	
Chap 74	923 588.20	1 031 852.91	924 984.39	953 265.82	928 270
Variation	-5.89%	+11.72%	-10.35%	+3.06%	
Chap 75	372 024.06	365 484.45	369 419.08	377 123.37	380 920
Variation	+1.45	-1.75%	+1.07%	+2.08%	

Nous rappelons que les recettes relatives au chapitre 70 Produits de services, du domaine ont diminué sur la période 2018 à 2021 en raison de la diminution progressive des remboursements des frais de mise à disposition du personnel transféré à COTELUB et à la SPL mais géré par la commune et de certaines charges. Avec le parachèvement des transferts de compétences et de leur prise en charge par l'intercommunalité, ceux-ci se stabilisent désormais à leur niveau de 2021. En 2020/2021, ce sont aussi les recettes des régies de recettes (cantine, ateliers éducatifs, récré) qui diminuent en raison des fermetures de ces services dues aux restrictions COVID.
Un facteur conjoncturel lié à l'absence de rattachement de recettes cantine et autres services connexes se rapportant à l'exercice 2021 où s'est amorcé la reprise d'activités et qui ont été encaissés en 2022 explique la forte évolution de 2021 à 2022, à relativiser.
Le chapitre 73 concerne la fiscalité stricto sensu: il continue de progresser en raison de la majoration annuelle des bases d'imposition en 2022 de 3.4% même si les taux communaux sont restés constants, la dynamique de la DMTO (droits de mutation à titre onéreux avec une répartition départementale) de +de 30% en 2022/2021 se rajoutent à ces dernières ainsi que les recettes fiscales de la taxe forfaitaire sur les nouveaux terrains constructibles.
Dans le chapitre 74, les dotations de l'Etat au titre de la DGF (cf ci-dessus) ont bénéficié à la Commune en 2022, l'inflexion cependant est due à la diminution des financements CAF pour la Commune, qui ne perçoit plus que la part enfance, les autres services étant transférés à COTELUB, le contrat enfance jeunesse est devenu intercommunal à compter de 2020. L'année 2020 est cependant exceptionnelle des montants supplémentaires ont été versés pour compenser la perte de recettes de l'atelier passerelle, de la récré et un rattrapage de versement du CEJ 2019.
Le chapitre 75, concerne les revenus des immeubles, notamment le loyer encaissé pour la gendarmerie, la délégation de service public du camping, la location des salles du Foyer Rural qui amorce une reprise en 2022.

B. Section d'investissement

a) Dépenses d'investissement

Le montant des restes à réaliser sur l'exercice 2023 s'élèvent à 1 140 811€. Il s'agit d'opérations engagées en 2022 mais non encore totalement payées.

En 2022, ont été engagés :

- Finalisation des travaux de rénovation de la cantine municipale (2e phase)
- Travaux de rénovation énergétiques sur des bâtiments communaux (isolation de la toiture de la maison du citoyen.
- Etudes pour les travaux de voirie sur place Carnot, rue Danton et du 8 mai
- Mise en place de ralentisseurs sur des axes sensibles
- Travaux de réhabilitation sur le Foyer Rural (PAC et stores)
- Installation d'un nouveau columbarium au cimetière
- Finalisation du programme de modernisation informatique à l'école élémentaire (VPI et tablettes numériques)
- Aménagement coin de verdure dans la cour de l'école maternelle
- Acquisition d'un tracteur épareuse en remplacement de l'ancien de plus de 20 ans
- Travaux de réhabilitation du boulevard de la Liberté et mise en place de la déviation poids lourds.
- Travaux d'aménagement du mur du chemin des Rougettes
- Alimentation en eau circuit fermé de la Fontaine de la rue Kléber et installation de panneaux historiques dans le village.
- Acquisition du local à la Glaneuse pour le 3e Age
- Acquisition du local de l'ex-Caisse d'Epargne
- Aménagement des réseaux chemin de Vermillère
- Acquisition de mobilier urbain.

Les nouveaux projets 2023 :

- Mise en œuvre du projet du parcours de l'osier en collaboration avec l'Association Tambour Battant.
- Lancement d'études thermiques pour l'amélioration des bâtiments communaux notamment à l'école élémentaire.
- Aménagement de la rue du 8 mai : voirie et réseaux divers.
- Installation de borne électrique forain
- Poursuite de changements d'ampoules LEDS au niveau de l'éclairage public
- Lancement de la 1e phase de travaux de sécurisation et d'aménagement au Site du Château
- Acquisition d'un véhicule Comité Communal Feux de Forêts
- Réfection des courts de tennis
- Acquisition de matériels pour les services communaux : scène mobile pour les festivités, changement de logiciel pour l'état civil et les élections
- Continuité des travaux sur le patrimoine communal.
- Etude pour un projet de construction des services techniques
- Poursuite de l'opération façade.

0b) Recettes d'investissement

Le montant des restes à réaliser s'élève à 478 337,50€ sur l'exercice 2023.

Plusieurs subventions d'investissement nous ont été notifiées pour :

- L'isolation des toitures de la maison du citoyen et de l'école maternelle (Etat)
- La 2e phase de mise aux normes dans la partie du réfectoire de la cantine scolaire (Etat)

- L'acquisition de tablettes et VPI à l'école élémentaire (Etat)
- Rendre la cour de l'école maternelle perméable et engagements climatiques (Agence de l'Eau)
- Financer une étude du PNRL sur l'Îlot VIVET (Département et Banque de Territoires)
- Financer une partie de l'aménagement du Boulevard de la Liberté (Département)
- Participer à la rénovation façade (Département)
- Parcours de l'Osier (Etat et Région)
- Acquisition d'un véhicule CCFF (Région).

D'autres subventions ont été sollicitées mais nous n'avons pas reçu de notification, notamment auprès de l'Etat (DETR 2023), de la Région et de la Fondation du Patrimoine pour la mise en sécurité et la rénovation du patrimoine au Site du Château.

Le niveau de la dotation de FCTVA 2023 sera de l'ordre de 269 000€, suivant les dépenses d'investissement réalisées en 2022 éligibles à ce fonds. Une réforme concernant « l'automatisation de ce fonds » a modifié les critères d'éligibilité de certaines dépenses depuis 2022.

Concernant la taxe d'aménagement que nous avons déjà évoquée, nous avons constaté en 2022 un montant plus réduit de cette recette qui s'est élevée à 38 077€ en raison du décalage du versement introduit par la réforme. En 2023, cette tendance va s'amplifier de surcroit pour les autorisations déposées postérieurement au 01/09/2022.

M le Maire : le débat est ouvert.
S Khalizoff : concernant la location pour le camping, quand est ce que le prix avait été fixé et pourquoi ne pas le réévaluer ?
M le Maire : il est réévalué suivant un indice.
S.Khalizoff : concernant l'éclairage public, on a constaté une extinction partielle dans le village ,y aura-t-il une amplification ?
M le Maire : il y a des secteurs avec caméras et d'autres sans caméra comme le haut du village mais il y a des problèmes avec des secteurs à caméra. On va voir si on peut amplifier ou pas. Sur le CA, vous verrez que le budget en énergies n'a pas été dépassé.
S.Khalizoff : il y a l'étude pour les Yeux dans le Ciel où on en est ?
M le Maire : c'est du ressort de Cotelub, il y a 150 000 euros qui ont été maintenus. On devrait d'ici la fin de l'année lancer les études.
A.Berge : a-t-on une idée du nombre de résidences secondaires sur Cadenet ?
M le Maire : je ne sais pas.
A.Berge :L'imposition est fixée par la mairie ?
M le Maire : le taux est fixé par la mairie mais la base d'imposition est fixée par l'Etat, elle a été réévaluée de 7.1 %. Les taux communaux n'augmentent pas mais pas les bases de l'Etat .
M Duval : il y a 161 résidences secondaires en 2019 à Cadenet pour 1820 résidences principales.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, donne acte de la communication du rapport sur les orientations budgétaires 2023 et sur l'organisation d'un débat pour le budget général de la Commune.

10. <u>Questions diverses</u> :
Informations Cotelub :
M le Maire : Groupe de travail avec S Khalizoff sur les itinéraires vélos : le projet La Tour d'Aigues La Bonde a été validé par le groupe de travail, ce sont les itinéraires pour relier les communes entre elles à vélo.
Un groupe tourisme avec M Jaubert va se réunir et création d'un groupe sur les critères de subventions intercommunales.

Mis en ligne le

22 JUIN 2023

Mise en place d'un groupe de travail sur la jeunesse avec V. Grange, S. Khalizoff et V. Sanhadji sous la direction de Mme Dumontier.
Réunion concernant l'étang de la Bonde : présentation des travaux déjà réalisés, acquisition de parcelles, une 2eme phase pour le chemin piéton, projet sur des terrains en cours d'acquisition et interrogation autour du projet privé.
M Jaubert : concernant le gymnase, les travaux arrivent à leur terme et l'ouverture est prévue après les vacances de printemps. Pour les extérieurs, ce sera pour la rentrée de Septembre.
S khalizoff : concernant le groupe de travail jeunesse : les étudiantes ont fait un bref retour sur leur étude sur l'analyse des besoins sociaux de la jeunesse. Cela nous permet d'avoir des données et des éléments pour fixer une politique jeunesse. Concernant la commission finances, nous avons évoqué la revalorisation du taux d'imposition et un groupe de travail va se mettre surement en place pour mener une réflexion sur la création de richesses au sein de Cotelub.
M le Maire : le Président m'a donné en charge les zones d'activités et artisanales : la Bastidonne, Cadenet et La Tour d'Aigues ainsi que le projet d'une zone artisanale à Villelaure et une requalification de la zone de Cadenet. Je demanderai à un groupe de travail d'y travailler.
S.Debit : est ce qu'on pourrait avoir aussi la création d'un groupe de travail pour le projet Les Yeux dans le Ciel. ?
M le Maire : ce n'est pas envisagé. Le projet immersif a été validé par le bureau à Cotelub. Les spectacles sur le château restent un projet communal et pas que pour Les Yeux dans le Ciel, pour des spectacles culturels…Le projet est déjà fait donc on ne va réfléchir pas à nouveau sur ce projet.

Fin de la séance à 21 heures 45.

Le Maire,
Jean-Marc BRABANT

La secrétaire de séance,
Valérie GRANGE